



Matériel pédopornographique et Internet (partie 2)

Un défi permanent pour les forces de l'ordre

La distribution sur Internet de matériel pédopornographique¹ submerge les services policiers et judiciaires du monde entier : une fois qu'une image est téléchargée, elle peut être distribuée à des millions d'exemplaires et ne sera jamais complètement retirée de la circulation. Le matériel pédopornographique datant des années 70 et 80 est encore échangé à l'heure actuelle. Même les publications pédopornographiques datant des années 60, également appelées *presse pédophile*², ont été scannées et distribuées en ligne. Sans oublier tout le matériel produit depuis que les appareils photo numériques et les smartphones sont devenus accessibles au plus grand nombre. La quantité de matériel pédopornographique en circulation ne fait que croître.

Le présent document est la deuxième partie d'une analyse examinant l'interaction entre le matériel pédopornographique et Internet. La première partie explorait l'influence des nouvelles technologies sur le phénomène en essayant d'identifier quelques grandes caractéristiques des utilisateurs de matériel pédopornographique. Cette seconde se focalise sur l'étendue du problème, les défis auxquels se heurtent les services de détection et de répression ainsi que les principales mesures prises au niveau international, européen et belge afin de lutter contre le matériel pédopornographique en ligne.

¹ Bien que, par commodité, ce terme soit communément utilisé dans les publications destinées au grand public, il est découragé au profit de « matériel relatif à la maltraitance sexuelle des enfants ». Cf. Rapport du Secrétaire des Nations Unies E/CN.15/2014/7, p.4. En effet, le terme "pédopornographie" pourrait laisser croire que c'est une des formes "acceptables" de pornographie, minimisant la violence sexuelle commise à l'encontre des enfants victimes.

² Magazines pornographiques imprimés représentant des mineurs de tous âges et disponibles légalement dans les magasins vendant de la pornographie de nombreux pays européens durant les années 60 et 70.

I Ampleur du phénomène

Il est pratiquement impossible de mesurer de façon fiable le nombre de matériels pédopornographiques circulant sur Internet : même si les sites qui apparaissent sont rapidement retirés par les autorités responsables, ils peuvent très bien resurgir le jour d'après avec un nom de domaine différent ou apparaître simultanément sur plusieurs URL. Une grande partie du matériel pédopornographique n'est pas distribuée sur les sites Internet, mais à travers les réseaux d'échange privés entre utilisateurs (peer-to-peer ou P2P networks en anglais), comme les Darknets³.

La plupart des estimations s'accordent à dire que la taille du phénomène est réellement considérable et s'amplifie à mesure que l'accès à Internet augmente dans le monde et que l'usage des smartphones se généralise⁴. Toutes les opérations menées au cours des dernières années par les agences internationales contre des réseaux de distribution en ligne de matériel pédopornographique ont révélé un nombre de suspects allant de plusieurs centaines à plusieurs milliers : de l'affaire du « Wonderland Club », un réseau d'échange de matériel pédopornographique démantelé grâce à une enquête internationale en 1984, à l'issue de laquelle 104 arrestations ont été faites dans 13 pays⁵, à l'Opération ORE, démarrée en Grande-Bretagne en 2002, avec un nombre de suspects supérieur à 7 000 qui s'est soldée par la condamnation de 1 837 personnes⁶.

En outre, au cours des dernières années, un nouveau phénomène encore plus difficilement traçable est apparu: la retransmission en direct d'abus sexuels commis sur des enfants (le live streaming child sexual abuse)⁷. L'auteur "commande" un abus sexuel d'enfants en ligne qui est perpétré par une tierce personne en direct. Lorsque l'abus a eu lieu, aucune preuve n'est plus disponible, sauf s'il a été enregistré. L'affaire Sweetie, du nom de la petite fille virtuelle de 10 ans créée par l'organisation non gouvernementale (ONG) Terre des Hommes, a provoqué la stupeur lorsque ses résultats ont été révélés en 2013. Sur une période de 3

³ Voir l'analyse d'ECPAT Belgique sur le sujet: «La face obscure d'Internet: le matériel pédopornographique sur les Darknets» (juin 2015).

⁴ Coalition Financière Européenne Contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales sur Internet, « Strategic Assessment of Commercial Sexual Exploitation of Children Online », 2015, p. 17, disponible sur: <http://www.europeanfinancialcoalition.eu/private10/images/news/pdf/65.pdf>.

⁵ <http://www.theguardian.com/uk/2001/feb/11/tracymcveigh.martinbright>.

⁶ <http://www.bbc.com/news/magazine-20237564>.

⁷ Voir à ce sujet l'analyse d'ECPAT Belgique: " Le tourisme sexuel impliquant des enfants par webcam: une nouvelle tendance inquiétante", août 2014, <http://ecpat.be/wp-content/uploads/2014/09/Le-tourisme-sexuel-impliquant-des-enfants-via-webcam1.pdf>.

mois, durée de l'enquête, Sweetie a été contactée par presque 20 000 internautes, dont 1 000 qui ont proposé de l'argent pour l'accomplissement d'actes sexuels devant la caméra⁸. Les prix bas demandés pour ce type de séances permettent aux auteurs d'infractions de se les offrir chaque fois qu'ils veulent voir du matériel pédopornographique, plutôt que d'avoir à le télécharger et à le sauvegarder. Malheureusement, le faible montant des transactions éveille rarement la suspicion du secteur bancaire et le visionnage en direct ne laisse aucune trace dans le système informatique de l'auteur.

De plus, la quantité de matériel pédopornographique en circulation ne correspond pas au nombre d'enfants victimes d'abus, car les images pédopornographiques sont souvent produites en série et le même enfant peut apparaître dans plusieurs collections. Par ailleurs, la quantité de matériel saisie au cours d'opérations policières est trompeuse, car les mêmes images peuvent être trouvées à de nombreuses reprises dans les mains de différents auteurs. Par conséquent, la somme totale du matériel à caractère pédopornographique identifié ne représente pas le nombre total d'images uniques, car elle inclut de nombreux duplicata. Finalement, les différents services de détection et de répression possèdent des définitions et des méthodes de calcul différentes.

Tous ces éléments contribuent à l'absence de certitudes concernant l'ampleur actuelle des échanges de matériel pédopornographique sur Internet.

II Défis et moyens à disposition des forces de l'ordre dans la lutte contre le matériel pédopornographique sur Internet

Malgré les efforts énormes réalisés par les autorités policières et judiciaires ainsi que les ONG, seule une infime partie des auteurs finit par être appréhendée. Ceci à cause du caractère international d'Internet. Une fois qu'une enquête démarre, il est très probable qu'elle conduise l'enquêteur hors des limites de sa juridiction nationale : les serveurs hébergeant le matériel pédopornographique peuvent se situer dans un autre pays, le matériel pédopornographique peut être produit dans un pays tiers par un délinquant provenant d'un pays lui aussi différent. Par conséquent, la collaboration entre les services de

⁸ <http://www.europe1.fr/international/sweetie-la-fillette-virtuelle-qui-traque-les-pedophiles-1697409>.

police nationaux est indispensable au succès d'une enquête. Cependant, même quand les autorités policières et judiciaires sont disposées à coopérer, de nombreuses différences d'un pays à l'autre peuvent compromettre le succès d'une enquête : définition légale du crime, procédures judiciaires, âge minimum de consentement, longueur des procédures, et même, contexte politique et culturel. Une célèbre affaire illustre bien la complexité de la procédure : celle de Christopher Paul Neil, un agresseur d'enfants, identifié par INTERPOL pour avoir utilisé du matériel pédopornographique et arrêté au Cambodge et en Thaïlande pour avoir abusé sexuellement de jeunes garçons⁹. Le matériel a été analysé en Allemagne, puis transmis à INTERPOL qui a lancé une chasse à l'homme au niveau international. S'ensuivit l'identification d'un citoyen canadien résidant en Corée du Sud et qui s'était enfui en Thaïlande après avoir été identifié. Dans ce cas, le délinquant a pu être appréhendé, mais les efforts qu'il a fallu engager sont considérables.

Comme les utilisateurs se dissimulent souvent derrière des logiciels de cryptage pour protéger leur anonymat, les services de détection et de répression sont rarement capables de trouver des informations, telles que les adresses IP. L'identification des victimes devient alors un facteur déterminant. Puisque la majeure partie du matériel pédopornographique qui circule sur Internet est ancien et "recyclé", chaque fois qu'une nouvelle image ou vidéo est détectée, cela signifie que l'abus est récent ou en train de se produire¹⁰ : si l'enfant peut être identifié, il peut être soustrait de l'environnement où il subit des sévices.

Les empreintes numériques¹¹ aident à séparer les images précédemment identifiées des nouvelles images de façon à ce qu'un enquêteur puisse se concentrer d'abord sur ces dernières et rechercher tout indice contribuant à l'identification de la victime, du lieu ou du prédateur. Parfois, un simple détail, tel qu'une bouteille d'eau¹² ou un panneau de circulation¹³ en arrière-plan, suffit à indiquer la voie à suivre.

⁹ <http://www.theguardian.com/world/2007/oct/16/internationalcrime.thailand>.

¹⁰ EUROPOL, « Virtual Global Taskforce Environmental Scan 2012 », p. 15, disponible sur:

<https://www.europol.europa.eu/content/virtual-global-taskforce-environmental-scan-2012>

¹¹ L'empreinte numérique ou "hash value" est un code alphanumérique généré par un algorithme. C'est un code unique attribué à une image afin de pouvoir la retrouver et identifier ses copies.

¹² <http://www.kctv5.com/story/18619292/shawnee-mission-teachers-help-identify-porn-victims-prosecutors-say>

¹³ <http://www.nbcphiladelphia.com/news/local/New-Efforts-to-Identify-Victims-Gain-Traction-278678451.html>

III Mesures prises au niveau international, européen et belge

La gravité du problème exige des solutions immédiates. Des progrès considérables ont été réalisés par de nombreux services policiers et judiciaires. INTERPOL et EUROPOL jouent un rôle central dans la coopération entre les services de détection et de répression appartenant à différentes juridictions, dans l'identification des victimes et dans l'appui apporté aux opérations internationales. La Banque internationale d'images sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE DB), gérée par INTERPOL, est un bon exemple de la capacité des experts policiers du monde entier à travailler ensemble de façon efficace et harmonieuse¹⁴. Le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) d'EUROPOL s'attaque également au problème de l'exploitation sexuelle des enfants et de la distribution de matériel pédopornographique¹⁵. Le Focal Point (FP) Twins, unité spécialisée de l'EC3, appuie les autorités locales de l'Union européenne dans la prévention et la répression de l'exploitation sexuelle des enfants. Il fournit assistance et expertise à la demande et en fonction des besoins.

La Coalition Financière Européenne Contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales sur Internet a été créée en 2012 afin de regrouper les principaux acteurs européens. La Coalition réunit des services de détection et de répression, des ONG intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, des institutions financières et des entreprises actives dans le milieu des nouvelles technologies. Elle concentre son action sur cinq domaines différents, à savoir : appui aux opérations, analyse stratégique, appui au secteur privé et coopération avec ce dernier, formation et sensibilisation¹⁶.

En 2012, la Belgique a ratifié la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (2001). Elle a été élaborée dans l'objectif d'harmoniser les législations nationales, d'accroître l'efficacité des techniques d'investigation, des mesures procédurales et de la coopération internationale¹⁷. Un article de cette Convention porte explicitement sur les infractions relatives à la pornographie infantile. Déjà en 1995, l'article 383 bis du Code pénal belge

¹⁴ INTERPOL, Identification des victimes, disponibles sur: <http://www.interpol.int/en/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification>.

¹⁵ EUROPOL, Exploitation sexuelle des enfants, disponible sur: <https://www.europol.europa.eu/ec3/child-sexual-exploitation>.

¹⁶ Coalition Financière Européenne Contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales sur Internet, <http://www.europeanfinancialcoalition.eu/>

¹⁷ <http://www.timelex.eu/en/blog/detail/belgium-ratifies-budapest-convention-on-cybercrime>.

introduisait les dispositions sur la pornographie infantile ; il a été amendé par la suite pour être plus conforme à la Convention de Budapest et inclure les détails spécifiques à la distribution de matériel pédopornographique sur Internet. Malheureusement, le droit pénal belge ne comporte pas encore de définition juridique de la notion de matériel pédopornographique et ce flou est susceptible d'entraver la bonne marche des poursuites judiciaires ou de la coopération internationale¹⁸.

Par ailleurs, la Belgique est dotée d'une législation dite extraterritoriale (dispositif rendant les tribunaux belges compétents pour poursuivre les ressortissants/résidents belges ayant commis des crimes à l'étranger), un instrument juridique très important dans le domaine des infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants.

La Belgique a également pris plusieurs engagements pour lutter contre la pédopornographie en ligne:

- Il existe une ligne de signalement policière¹⁹ et civile²⁰ permettant de rapporter directement les crimes relatifs au matériel pédopornographique en ligne ainsi qu'un service spécialisé au sein de la Cellule "Traite des êtres humains" de la Police fédérale, qui enquête sur ces crimes. Un protocole de collaboration existe d'ailleurs entre ce service policier et le coordinateur du point de contact civil, Child Focus²¹.
- La Belgique participe à un projet international important appelé CIRCAMP (COSPOL Internet Related Child Abuse Material Project) dans lequel la police fédérale belge est l'un des partenaires, au nombre de trois, qui s'emploient à créer, en collaboration avec INTERPOL, une base de données pour l'analyse de vidéos visant à identifier les victimes figurant sur le matériel pédopornographique²².
- Depuis 2012, l'accès à du matériel pédopornographique fait encourir les mêmes peines, en Belgique, que sa possession : cet amendement était devenu nécessaire du fait de la propagation des retransmissions en direct d'abus sexuels sur enfants et des

¹⁸ ECPAT International/ECPAT Belgique (2014), «Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Belgique», p. 27-28, disponible sur: http://ecpat.be/wp-content/uploads/2014/09/A4A_EU_BELGIUM_FINAL_2014.pdf

¹⁹ <https://www.ecops.be/webforms/Default.aspx?Lang=FR>.

²⁰ <http://stopchildporno.be/fr/home-fr/>.

²¹ Service de la Politique criminelle, Délinquance sexuelle, http://www.dsb-spc.be/web/index.php?Itemid=86&id=61&option=com_content&task=view&lang=french.

²² INTERPOL, Identification des victimes, disponibles sur: <http://www.interpol.int/en/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification>.

les progrès techniques qui permettent de stocker des fichiers sur des serveurs à distance plutôt que dans un ordinateur en tant que tel²³.

IV Conclusion

Les utilisateurs de matériel à caractère pédopornographique ont malheureusement toujours une longueur d'avance sur les forces de l'ordre afin de dissimuler au mieux leurs crimes. Par conséquent et malgré les efforts fournis, les autorités policières et judiciaires ne sont pas en mesure de mesurer l'ampleur de ce phénomène ni même de lutter efficacement contre. Ces services doivent réaliser un investissement non seulement dans leurs ressources technologiques, mais également humaines (comme des formations continues à l'intention des enquêteurs et analystes) pour faire face à ces crimes.

Il faut également un partenariat ouvert et clairement défini entre les forces de l'ordre, les autorités judiciaires, le secteur nouvelles technologies, les fournisseurs d'accès à Internet, le secteur bancaire et les ONG. Une démarche proactive, de la part des fournisseurs d'accès à Internet, consistant à identifier les activités de leurs utilisateurs et de la part du secteur bancaire – afin d'identifier et de traquer les paiements suspects – joue un rôle particulièrement important dans le cas présent. La création d'une Coalition Financière Européenne Contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales sur Internet marque une avancée sur cette voie dont on peut se féliciter, mais Internet ne connaît pas de frontière, par conséquent il faudrait que la Coalition prenne une dimension mondiale pour pouvoir atteindre son plein potentiel.

²³ ECPAT International/ECPAT Belgique (2014), p. 28.

Cette analyse a été réalisée par Juste Neverauskaitė en juin 2015 sous la coordination d'ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23
Email: info@ecpat.be